

***Notice à l'intention des futurs candidats pour l'élection des membres  
à la Commission départementale de conciliation en matière  
d'élaboration de documents d'urbanisme***

**Si vous souhaitez vous porter candidat, quelques dates à retenir :**

- \* Le dépôt des candidatures : jusqu'au vendredi 11 septembre 2020 à 16 heures
- \* Date limite du dépôt par les candidats de leurs bulletins de vote : jeudi 17 septembre 2020.
- \* Vote par correspondance : du jeudi 24 septembre au mercredi 7 octobre 2020 à 12 heures.
- \* Résultats : mercredi 7 octobre 2020.

**Pour être candidat :**

Comme précisé dans l'arrêté n°23-2020-08-04-001 du 4 août 2020, portant organisation de l'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, 6 sièges sont à pourvoir.

Seules seront admises les candidatures de listes comportant 6 titulaires et 6 suppléants au minimum ou 12 titulaires et 12 suppléants au maximum.

Chaque liste devra comporter au moins 5 représentants de communes différentes parmi les 6 premiers candidats.

Pour constituer une liste ou en être membre, il est possible de se rapprocher d'une association représentative des élus locaux (AMAC ou AMR).

Le mandataire de la liste devra déposer en préfecture la « déclaration collective de candidature », accompagnée des « déclarations individuelles de candidature ». Des exemples de formulaires sont publiés sur le site [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)

**Concernant les bulletins de vote, il convient de respecter les modalités suivantes :**

- \* Un bulletin de vote doit comporter les nom, prénom, qualité de chaque candidat et de son suppléant.
- \* Le suppléant devra être précédé de la mention « suppléant ».
- \* Un format de 148 x 210 mm pour une liste de 6 titulaires et 6 suppléants.
- \* Un format de 210 x 297 mm pour une liste de 12 titulaires et 12 suppléants.
- \* Un bulletin écrit d'une seule couleur sur fond blanc.

➔ Ces éléments visent à garantir le bon déroulement de l'élection et une égalité entre les candidats.

**Commission de recensement et de dépouillement des votes :**

La commission départementale de recensement et de dépouillement des votes se réunira à la préfecture de la Creuse le mercredi 7 octobre 2020 à 14 heures, salle Martin Nadaud, pour procéder aux opérations de dépouillement des votes. Un procès verbal sera établi à cette occasion.

Chaque liste a la possibilité de désigner un représentant auprès de cette commission de recensement et de dépouillement des votes. Pour ce faire, il suffit d'en informer la Préfecture - Bureau des Elections et de la Réglementation au plus tard le lundi 5 octobre 2020.

**Résultats :**

Les résultats seront affichés en Préfecture et publiés sur le site internet [www.creuse.gouv.fr](http://www.creuse.gouv.fr)